



**Arrêté DCPAT/BEICEP N° 2020-165 portant transfert de gestion  
des parcelles relevant du domaine public nécessaires à la réalisation  
du tunnel du réseau de transport public du Grand Paris  
ligne rouge 15 sud – tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs  
sur le territoire de la commune de Clamart**

**Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée, relative au Grand Paris ;
- Vu** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris ;
- Vu** le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;
- Vu** le décret n°2014-1607 du 24 décembre 2014 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique reliant les gares de Pont de Sèvres et Noisy-Champs du réseau de transport public du Grand Paris (dite « ligne rouge – 15 sud »), dans les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Alfortville, Bagneux, Boulogne-Billancourt, Cachan, Champigny-sur-Marne, Champs-sur-Marne, Châtillon, Clamart, Créteil, Issy-les-Moulineaux, Maisons-Alfort, Malakoff, Noisy-le-Grand, Saint-Maur-des-Fossés, Sèvres et Vanves ;
- Vu** le décret n°2016-814 du 17 juin 2016 relatif au regroupement du contentieux de l'expropriation pour cause d'utilité publique lié à la réalisation du réseau de transport du Grand Paris ;
- Vu** l'arrêté DRE/BELP n°2016-150 du 31 août 2016 portant ouverture de l'enquête parcellaire relative à des emprises de plein-sol et de tréfonds, nécessaires à la réalisation du tunnel du réseau de transport public du Grand Paris, tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs, ligne rouge 15 sud, sur les communes de Bagneux, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff et Montrouge ;

- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
  - Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
  - Vu** l'arrêté PCI n°2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
  - Vu** toutes les pièces du dossier de l'enquête parcellaire à laquelle le projet a été soumis du lundi 3 octobre 2016 au lundi 24 octobre 2016 inclus ;
  - Vu** le dossier soumis à enquête parcellaire composé des documents mentionnés à l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
  - Vu** les insertions dans la presse (Le Parisien, édition des Hauts-de-Seine des 21 septembre et 5 octobre 2016) ;
  - Vu** l'affichage de l'avis d'enquête parcellaire sur les panneaux administratifs de la commune de Clamart avant l'ouverture de l'enquête parcellaire et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Clamart le 25 octobre 2016 ;
  - Vu** le certificat d'affichage en mairie des notifications aux propriétaires non parvenues à leur destinataire avant le début de l'enquête parcellaire, certifié par le maire de Clamart le 25 octobre 2016 ;
  - Vu** le rapport et son avis favorable sans réserve rendus le 1<sup>er</sup> février 2017 par la commission d'enquête ;
  - Vu** le courrier du 26 juillet 2018 de la Société du Grand Paris (SGP) demandant au préfet des Hauts-de-Seine de prendre un arrêté de transfert de gestion des parcelles relevant du domaine public pour la réalisation du tunnel du réseau de transport public du Grand Paris – ligne rouge 15 sud – tronçon Pont de Sèvres/Noisy-Champs sur le territoire des communes de Bagneux, Châtillon, Clamart, Issy-les-Moulineaux et Malakoff ;
- Considérant** qu'un transfert de gestion est adapté à la gestion d'ouvrages ou d'aménagements publics et qu'il s'agit d'une opération présentant un caractère d'intérêt général ;
- Considérant** qu'il est nécessaire pour la SGP de maîtriser les parcelles de foncier sur la commune de Clamart ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

Il est institué sur la commune de Clamart, au bénéfice de la SGP, un transfert de gestion de l'emprise de la parcelle relevant du domaine public de la SNCF nécessaire à la réalisation du tunnel du réseau de transport public du Grand Paris – ligne rouge 15 sud – tronçon Pont de Sèvres/Noisy-Champs sur le territoire de la commune de Clamart, et désignée sur le plan de transfert de gestion et l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

Un plan de division de la parcelle susmentionnée est également annexé au présent arrêté.

## ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

## ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de la commune de Clamart et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 17 NOV. 2020

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON